

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE réf. : ST/24-312**

**Le Maire de BOURG-LA-REINE ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale en date du 27 décembre 2023, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la pétition en date du 8 octobre 2024 par laquelle l'entreprise Bouygues Bâtiment IDF, 1 avenue Eugène Freyssinet à Guyancourt 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex, demande l'autorisation de neutraliser deux emplacements de stationnement, face au 13-15 rue du Port Galand à Bourg-la-Reine, du 4 au 8 novembre 2024 et face au 1-3 rue du Port Galand à Bourg-la-Reine, du 18 au 22 novembre 2024 ;

Considérant que l'entreprise Bouygues Bâtiment IDF doit procéder au retrait de l'échafaudage mis en place dans le cadre du ravalement d'un immeuble sis rue du Port Galand sur la commune de Bagneux et, qu'à cet effet, cette opération implique une déviation de la circulation des piétons du trottoir de la commune de Bagneux vers celui de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer le stationnement dans la rue du Port Galand pour la réalisation de deux passages piétons provisoires, pendant le retrait de cet échafaudage, face au 13-15 rue du Port Galand à Bourg-la-Reine, du 4 au 8 novembre 2024 et face au 1-3 rue du Port Galand à Bourg-la-Reine, du 18 au 22 novembre 2024 ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à neutraliser le stationnement pour la réalisation de deux passages piétons provisoires, dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
Bouygues Bâtiment IDF 1 avenue Eugène Freyssinet - Guyancourt 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex	Pour le compte de l'entreprise IN'LI Tour Ariane – 5 place de la Pyramide 92800 Puteaux
Date(s) de l'occupation du domaine public :	Phase 1 : du 4 au 8 novembre 2024 Phase 2 : du 18 au 22 novembre 2024
Adresse de l'occupation du domaine public :	<b>Phase 1 : face aux n°13 / 15 rue du Port Galand</b> <b>Phase 2 : face aux n°1 / n°3 rue du Port Galand,</b> <b>côté commune de Bourg-la-Reine</b>

**Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement**

**Horaires :**  de 7h30 à 18h00  sans restriction

**Circulation des véhicules :**

circulation alternée  régulée manuellement par un homme trafic  en chaussée rétrécie

**Limitation de vitesse :**  à 30 km/h  à 10 km/h

**Stationnement des véhicules :**

le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route **face aux n°1 à n°3 et face et aux n°13 à n°15 rue du Port Galand, côté commune de Bourg-la-Reine :**

sur 15 m de part et d'autre au droit du chantier  face au chantier

sur 2 places de stationnement distincts pour la réalisation de chaque passage piéton provisoire

**Circulation des piétons :**

maintenue sur trottoir de Bourg-la-Reine  basculée du côté opposé

### Circulation des vélos :

maintenue sur piste ou bande cyclable       maintenue sur chaussée       basculée sur chaussée avec balisage

**Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.**

### **Article 3 : Droits de voirie**

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la Décision Municipale en date du 27 décembre 2023, soit 24,50 € x 12 jours x 2 emplacements = 588 €. A cet effet, le pétitionnaire devra s'acquitter du titre de paiement émis par le service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses dès réception de ce document.

### **Article 4 : Signalisation**

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au minimum 48 heures avant le début du chantier par la/les entreprise(s) mentionnée(s) à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée dudit chantier, sous le contrôle de la Police Municipale.

### **Article 5 : Affichage**

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des entreprises citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, au minimum 48 heures avant le début des travaux, constat en sera fait par la Police Municipale.

### **Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

### **Article 7 : Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21<sup>ème</sup> Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 - 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 5 novembre 2024

Pour ampliation,  
Pour le Maire

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH



Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le **12 NOV. 2024**